

CH_VB 2004-0372 955 vom 9. März 2004

Bundesverwaltung, 2004-03-09, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-0372_955_

FR: CH_VB 2004-0372 955 du 9 mars 2004

IT: CH_VB 2004-0372 955 del 9 marzo 2004

Erwägungen

E. 1

Conditions d'admission Sont à joindre à la demande d'admission: a. une attestation de renseignements personnels (formulaire spécial); b. un questionnaire sur le curriculum vitae (formulaire spécial); c. le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent;

E. 2

Date et lieu des examens Les examens écrits auront lieu du 31 août au 2 septembre 2004 (Berne et Manno) Les examens oraux auront lieu du 21 septembre au 23 septembre 2004 (Berne) Les examens oraux auront lieu le 11 et le 18 septembre 2004 (Bellinzona)

E. 3

Disciplines obligatoires, branches complémentaires et examen partiel La liste des disciplines obligatoires et la modalité des examens est la suivante: a. pour tous les types de maturité: – première langue maternelle (écrit et oral) – deuxième langue nationale (écrit et oral) – troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral) b. pour la maturité professionnelle orientation technique – mathématiques (écrit et oral) – physique (écrit) – chimie (écrit) – histoire et sciences politiques (oral) – droit et économie (oral) – branche complémentaire (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité technique): – écologie – histoire de l'art – économie d'entreprise – anglais (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires) – troisième langue nationale (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires)

956 Indication: Lors de leur inscription les candidates et candidats indiquent dans quelle branche complémentaire (ci-dessus) ils désirent passer un examen. c. pour la maturité professionnelle orientation commerciale – techniques quantitatives de gestion (écrit et oral) – droit et économie d'entreprise (écrit) – mathématiques (écrit) – histoire et sciences politiques (oral) – branche complémentaire 1 (oral) – branche complémentaire 2 (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité commerciale): Branche complémentaire 1: – géographie économique – psychologie des relations humaines – économie politique Branche complémentaire 2: – histoire de l'art – écologie – biologie Indication: Lors de leur inscription les candidates et candidats indiquent dans quelles branches complémentaires ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires, une de chaque groupe suivant: 1. une branche du groupe «Branche complémentaire 1» 2. une branche du groupe «Branche complémentaire 2» d. la maturité professionnelle orientation santé-social Nous attirons votre attention sur le fait que les premiers examens fédéraux de maturité professionnelle orientation santé-social auront lieu en automne 2005. Le programme d'étude relatif à cette nouvelle orientation pourra être commandé auprès du Secrétariat EFMP à partir de juin 2004.

957 Selon l'art. 14, par. 1, du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend pour la maturité professionnelle technique pour la maturité professionnelle commerciale – physique – mathématiques – chimie – droit et économie d'entreprise – histoire et sciences politiques – histoire et sciences politiques – droit et économie – branche complémentaire 1 – la branche complémentaire choisie – branche complémentaire 2 La deuxième partie des examens partiels s'étend aux quatre disciplines restantes.

E. 4

Informations générales, documents et délai d'inscription Le secrétariat des examens peut vous faire parvenir les formulaires d'inscription. Son adresse est la suivante: Secrétariat des examens fédéraux de maturité professionnelle Hotelgasse 1 Case postale 316 3000 Berne 7 Téléphone 031 328 40 50 Fax 031 328 40 55 Selon la nouvelle loi sur la formation professionnelle NLFPr, aucun émolument ne peut être exigé des candidat-e-s à l'obtention d'un certificat fédéral de maturité professionnelle. Le délai d'inscription expire le 30 avril 2004 (date de la poste).

E. 09

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
09.03.2004 Date Data Seite 955-957 Page Pagina Ref. No

E. 9

mars 2004 Commission fédérale de maturité professionnelle:

Le président, Alain Garnier

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Organisation des examens fédéraux de maturité professionnelle en automne 2004 In
Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1
Volume Volume Heft

E. 10

137 432 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.